

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3242

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 31

Rétablir ainsi l'alinéa 35 :

« a) Au 2°, après les mots : « restriction de délivrance du permis de conduire, », sont insérés les mots : « interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement CD3241.